

Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti
Questions complémentaires – DQ3
Réponses du MELCC
30 juin 2022

1. Dans la réponse fournie à la question 3 du DQ1.1, vous indiquez qu'à l'exception de l'ancien phare de la Pointe-Ouest, tous les autres phares sont situés sur les terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti affirme, quant à elle, en DB10, que les terrains où les phares sont situés sont tous la propriété de Travaux publics Canada. Cette affirmation est appuyée par les matrices d'évaluation municipale déposées en DB10.3.

a. Est-ce que les informations fournies par le ministère et celles fournies par la Municipalité sont contradictoires?

Oui.

b. Est-ce que les terrains sur lesquels sont construits les phares sont des terrains du domaine de l'État ou des terrains appartenant au gouvernement fédéral?

Tel que précisé à la réponse fournie à la question 3 du DQ1.1, selon les données du Registre du domaine de l'État, les terrains sur lesquels sont construits les phares sont des terrains du domaine de l'État. Nous vous invitons à contacter le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, le ministère responsable de la gestion du domaine de l'État, afin de valider les données à notre disposition.

c. Dans le contexte de l'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité d'Anticosti quelles sont les implications de la propriété des terrains sur lesquels sont construits les phares? Dans le cas où ce sont des terrains du domaine de l'État? Dans le cas où ce sont des terrains fédéraux?

À l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité, les terrains du domaine de l'État seront maintenus au sein de la réserve de biodiversité alors que des terrains fédéraux en seraient exclus.

2. Lors de la consultation publique, vous avez indiqué à la commission que le gouvernement du Québec a annoncé un financement de 4,4 M\$ sur cinq ans pour la réserve de biodiversité d'Anticosti. Vous avez mentionné que ce financement est relié à une demande de mesures budgétaires (Aude Tremblay, DT3, p. 49).

a. Pouvez-vous détailler la demande de mesures budgétaires effectuée?

Lors du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec, le MELCC a reçu la mesure budgétaire qui avait été demandée en lien avec le financement de la réserve de biodiversité d'Anticosti. Les budgets demandés par cette mesure consistent de dépenses de fonctionnement (1,5 M\$ sur cinq ans), de transfert (0,5 M\$ sur cinq ans) et de rémunération (2,4 M\$ sur cinq ans) pour un total de 4,4 M\$ sur cinq ans. Les sommes permettront la mise en place de la structure de gouvernance et la réalisation des activités prévues au plan de gestion du site potentiel du patrimoine mondial d'Anticosti.

b. Pouvez-vous préciser ce que sont les mesures budgétaires dont il est question dans cette affirmation?

Le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec prévoit la mesure suivante :
Soutenir la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette mesure prévoit 4,4 M\$ sur 5 ans, et que les crédits soient versés au MELCC. Les sommes sont prévues comme suit:

2022-2023 : 0,6 M\$

2023-2024 : 0,8 M\$

2024-2025 : 1M\$

2025-2026 : 1M\$

2026-2027 : 1M\$

3. Vous avez mentionné en séance publique que des budgets d'immobilisation et différents postes budgétaires peuvent servir à la restauration, à l'acquisition de connaissances, etc. (Dominic Boisjoly, DT3, p. 49 et 50).

a. Comment fonctionnent les demandes de financement pour les budgets d'immobilisation spécifiques aux activités qui se dérouleraient dans la réserve de biodiversité d'Anticosti?

Le MELCC attribue annuellement un budget en immobilisation pour l'ensemble des aires protégées sous sa juridiction. Depuis plusieurs années ce budget avoisine les 2M\$. Dans le cas de la réserve de biodiversité d'Anticosti, les chargés de projet du MELCC responsables de cette aire protégée identifieront annuellement les besoins en immobilisation avec l'aide des partenaires. Un ajustement au budget annuel en immobilisation pourrait être apporté en fonction des disponibilités budgétaires et des activités sous la responsabilité du MELCC.

b. Pendant combien de temps ces budgets d'immobilisation pourraient-ils être disponibles pour le financement d'activités reliées à la réserve de biodiversité d'Anticosti?

Aucune limite de temps n'est identifiée afin de répondre aux différents besoins en immobilisation dans les aires protégées relevant du MELCC. Les budgets peuvent être révisés lors de la planification budgétaire faite à chaque année.

c. Quels sont les différents postes budgétaires mentionnés en séance publique? Est-ce que d'autres activités que la restauration et l'acquisition de connaissances peuvent être financés par les budgets d'immobilisation et les différents postes budgétaires mentionnés?

Pour les aires protégées les dépenses en immobilisation sont réparties en sept types possibles :

Type 1 - Processus de constitution d'une aire protégée et acquisition de terrain :

Évaluations immobilières, arpentages (plans et descriptions techniques, certificats de localisation, bornages, etc.), acquisition de terrains incluant l'ensemble des frais juridiques pouvant être engagés.

Type 2 Arpentage des limites officielles :

Travaux effectués par un arpenteur-géomètre (levé, piquetage, ouverture/déboisement des lignes, rattachement au réseau géodésique, production de plans et de descriptions techniques).

Type 3 Nettoyage du territoire :

Démolition de bâtiments, démantèlement de chemin. Ramassage, transport et disposition de déchets.

Type 4 Installation durable et/ou contrôle de l'accès au territoire :

Installation de barrières et de clôtures. Relocalisation, fermeture ou construction de chemins ou de sentiers, enrochement pour limiter les accès. Construction de belvédères, refuges, chalets sans fondations, ponceaux et petits ponts. Conception, fabrication et pose de panneaux d'acheminement et de signalisation.

Type 5 Valorisation des ressources :

Travaux d'acquisition de connaissance (inventaire flore et faune, recherche scientifique, occupation historique et patrimoniale). Rédaction de texte pour des naturalistes ou des panneaux. Rédaction de plan d'action, d'aménagement et d'intervention. Installation d'infrastructures à des fins de mise en valeur du territoire et ses composantes telles que le réaménagement de sentiers, l'installation de présentoirs et d'affiches ou de tout autre type d'aménagement à caractère éducatif ou récréatif destiné à être installé sur le territoire, dans un bâtiment d'accueil ou un centre d'interprétation de la nature. Restauration de milieux dégradés, réintroduction d'espèce indigène, relocalisation d'espèce menacée ou vulnérable, travaux à des fins de conservation.

Type 6 Construction, conversion, ou amélioration d'un bâtiment :

Construction de bâtiments à des fins administratives (accueil ou information), éducatives, culturelles, d'exploitation (entrepôt, garage, service).

Type 7 Matériel et équipement :

Moyen de transport aérien, maritime ou terrestre (automobile, camion-remorque, véhicule utilitaire), équipement spécialisé (outillage et équipement scientifique), mobilier et équipement de bureau.

d. Quelle serait la disponibilité de ces postes budgétaires à court, moyen et long terme pour le financement d'activités reliées à la réserve de biodiversité d'Anticosti?

Les budgets en immobilisation peuvent être utilisés lorsque les dépenses envisagées correspondent aux types d'immobilisation mentionnées précédemment et ce, à court, moyen et long terme. Des conditions variables selon le type de dépense doivent cependant être respectées. Par exemple, un seuil de dépense minimal de 50 000\$ doit être atteint pour des dépenses de type 6 (Construction, conversion, ou amélioration d'un bâtiment) alors que ce seuil est de 1\$ pour les dépenses de type 3 (nettoyage du territoire). Encore une fois, aucune limite de temps n'est identifiée afin de répondre aux différents besoins en immobilisation dans les aires protégées relevant du MELCC.

4. Vous avez mentionné en séance publique que la fondation associée à la société de gestion obtiendrait son financement de sources publiques et privées (Dominic Boisjoly, DT1, p. 24). Vous indiquez également que son mandat serait la recherche de financement ainsi que la gestion de placements financiers par exemple (DQ1.1, p. 1). Veuillez préciser :

a. Est-ce que les deux sociétés (la fondation et la société de gestion) seraient constituées au même moment?

b. À quoi serviraient les montants recueillis?

Les montants recueillis devraient servir à financer l'OSBL (la société de gestion) et donc les volets de mise en valeur et de recherche scientifique dans la portion du bien située dans la réserve de biodiversité et les réserves écologiques.

- c. Quelle serait la structure juridique de la fondation?
- d. Est-ce que du personnel pour l'administration de la fondation est prévu et quelle serait la composition de cette équipe d'administration?
- e. Cette équipe administrative pourrait-elle plutôt relever de l'équipe de gestion de la société de gestion?
- f. Quel serait le mécanisme de gestion de conflits entre la société de gestion et la fondation sur l'octroi des fonds en fonction des projets de la société de gestion?

Il serait prématuré de répondre aux questions a et c à f, à l'heure actuelle. Il est prévu de commencer les travaux de réflexion au sujet de la mise sur pied de la fondation au cours des prochains mois.

À noter que la mise en place de la fondation, incluant le choix de la structure juridique ainsi que l'établissement des modalités de fonctionnement, est principalement sous la responsabilité des partenaires (notamment de la municipalité de L'île-d'Anticosti, de la MRC de Minganie et des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan). La mise en place de la fondation permettrait de démontrer l'existence d'un financement pérenne pour le futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui représente un enjeu d'importance dans le cadre de l'évaluation de la candidature par l'UNESCO. Cependant, l'existence d'une fondation ne représente pas un enjeu dans le cadre de l'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.

5. Lors de la consultation publique, vous avez mentionné à la commission que le MELCC va consacrer ses énergies sur les aspects protection et conservation de la réserve de biodiversité d'Anticosti. Vous avez affirmé que les aspects de mise en valeur pour le volet scientifique se font par le biais des partenariats que le ministère a mis en place (Aude Tremblay, DT2, p. 85).

- a. **Quels sont les partenariats que le ministère a mis en place pour les aspects de mise en valeur du volet scientifique ? Et pour les volets protection et conservation ? Pouvez-vous présenter et décrire les ententes de partenariat mises en place et les partenaires impliqués ?**

Les travaux pour ce projet de site du patrimoine mondial peuvent généralement se distinguer en deux segments, qui sont toutefois interconnectés, soit 1) l'élaboration de la proposition d'inscription et 2) la mise en œuvre de la gestion. C'est durant l'élaboration de la proposition d'inscription qu'a commencé la réflexion et la planification des 3 volets ou domaines d'activités de gestion, soient la **protection et conservation**, la **mise en valeur et éducation** et la **recherche scientifique**. Les ententes de financement avec les partenaires dans le cadre de ces travaux sont les suivantes :

- Le MELCC a octroyé une subvention de 400 000\$ en 2018 à la municipalité de L'île-d'Anticosti pour l'élaboration de la proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le MELCC a octroyé une subvention de 400 000\$ en 2020 à la municipalité pour la finalisation et le dépôt de la proposition d'inscription. Ces fonds ont entre autres été utilisés pour défrayer le salaire du directeur scientifique, qui travaille entre autres à la mise en place d'une structure de recherche et d'activités d'interprétation des fossiles, qui s'insère dans les volets **recherche et mise en valeur**.
- Le MELCC a octroyé un contrat de 750 000 \$ sur 3 ans en 2020 à la Chaire de recherche en géosciences côtière de l'UQAR pour une étude sur l'érosion côtière, dans le but d'évaluer l'impact de l'érosion sur les sites fossilifères de l'île d'Anticosti. Ceci correspond aux volets **protection et conservation et recherche**.

- Le MELCC a octroyé une subvention de 800 000 \$ sur 3 ans pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à la municipalité pour soutenir, à court et moyens termes, **la réalisation d'activités de conservation, de mise en valeur et de recherche** de la réserve de biodiversité. Des exemples d'activités réalisées à ce jour par la municipalité dans le cadre de cette entente de financement sont :
 - Mise en valeur : le développement d'un plan directeur d'interprétation, la mise en place d'une exposition temporaire sur les fossiles à l'écomusée de Port-Menier, l'embauche et la formation d'une guide d'interprétation;
 - Recherche : le financement de travaux de recherche d'étudiants de 2^e et 3^e cycle, et de stagiaires postdoctoraux en lien avec la valeur universelle exceptionnelle.

Dans la présentation sur la gouvernance et la gestion, vous avez également indiqué que le MELCC a besoin d'aller chercher le soutien de certains partenaires (Aude Tremblay, DT3, p. 41) lesquels sont représentés dans une case pointillée dans le schéma de la gouvernance intérimaire (DA3, p. 22PDF). Ces partenaires pourraient aider le ministère à réfléchir sur certains aspects, notamment sur les aspects scientifiques. Vous définissiez alors les partenaires comme des parties prenantes sur le territoire (Aude Tremblay, DT3, p. 41).

b. Qui sont les partenaires que le ministère a sollicités pour l'aider à réfléchir sur les différents aspects de la réserve de biodiversité d'Anticosti ? Quelles sont les ententes établies avec ces partenaires ?

En ce qui concerne la réflexion au sujet des différents aspects de la réserve de biodiversité d'Anticosti, le MELCC a établi des partenariats avec différentes parties prenantes par l'intermédiaire de différents comités :

- Le **comité de pilotage** de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial a été formé par la municipalité dès le début du projet d'inscription au patrimoine mondial. Le MELCC a rejoint ce comité en 2018. Depuis ce temps, toutes les réflexions du MELCC au sujet de la création et de la gestion de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti se sont fait en concertation avec les membres du comité de pilotage. Les membres sont : la municipalité de L'île-d'Anticosti, le MELCC, Tourisme Côte-Nord, les communautés innues de Ekuanitshit et Nutashkuan et Nature Québec. Le comité est coordonné par la municipalité.

Le comité de pilotage établi lui-même différents partenariats avec des acteurs externes, par exemple avec les Fonds de recherche du Québec et le scientifique en chef dans le cadre de discussions pour la création d'une plateforme de recherche au sujet d'Anticosti ou les réflexions dans le contexte du contrat à la firme EVOQ pour le développement d'un plan directeur d'interprétation.

- La **Table des partenaires UNESCO Anticosti** est une instance consultative qui a été établie en novembre 2019 et qui vise à regrouper l'ensemble des parties prenantes sur le territoire. La Table se regroupe typiquement de 1 à 2 fois par année, et a comme rôle d'être un lieu d'échange et de diffusion de l'information, ainsi que d'analyse et de formulation de recommandations à l'intention du gouvernement dans le contexte de la proposition d'Anticosti comme site du patrimoine mondial. La Table des partenaires a créé 3 sous-groupes de travail pour formuler des recommandations sur différents aspects de la réserve de biodiversité projetée, c'est-à-dire 1) la gouvernance, 2) la protection et la gestion, et 3) la mise en valeur.

La Table est composée de la municipalité de L'île-d'Anticosti (mairesse et employés), de représentants des citoyens de Port-Menier, des chefs et de représentants citoyens des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan, de la MRC de Minganie, d'acteurs du secteur récréotouristique (les pourvoyeurs de l'île, tourisme Côte-Nord, Sépaq), de Nature-Québec, et de différents ministères (MELCC, MRIF, MFFP, MERN, MAMH, MCC, MT, SAA). La Table est co-présidée par la mairie de L'île-d'Anticosti et le sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement du MELCC.

- **Comité interministériel pour l'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial (CIAPM)** est l'instance gouvernementale qui a le mandat de s'assurer de la coordination des actions gouvernementales visant à soutenir la préparation du dossier de proposition d'inscription de l'île d'Anticosti et à effectuer les représentations nécessaires auprès du gouvernement canadien afin que le dossier soit déposé, en priorité, auprès de l'UNESCO en vue de son évaluation et de son inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le mandat du CIAPM est présentement en cours de révision pour permettre l'implication continue du comité durant la phase de mise en place de la gestion du site proposé, au-delà de la préparation du dossier d'inscription.

Les ministères et organismes membres du comité sont le MELCC, MRIF, MCC, MFFP, MERN, MTQ, SAA et Sépaq. Le comité est co-présidé par le MELCC et le MRIF.

c. Pouvez-vous présenter les partenaires qui sont des parties prenantes sur le territoire ?

La Table des partenaires UNESCO Anticosti représente l'ensemble des parties prenantes sur le territoire. Voir la réponse à la question 5 b.